



**CNMSS**  
L'engagement au service  
des militaires



## Arrêts de travail et paiement d'indemnités journalières

Mis en ligne le mardi 10 novembre 2020



Deux situations se présentent :

- ▶ Vous êtes actuellement affilié à la [CNMSS](#) alors que vous exercez une activité professionnelle dans le secteur civil et vous êtes en arrêt de travail

La [CNMSS](#) ne verse pas d'indemnités journalières dans ce cadre.

Vous devez demander votre rattachement auprès du régime de sécurité sociale dont relève votre activité, en présentant votre contrat de travail ou vos dernières fiches de salaire.

Il est inutile d'adresser votre arrêt de travail à la [CNMSS](#) et ce quel qu'en soit le motif : personne malade de la COVID-19, personne ayant été en contact avec une personne malade, personne fragile...

Le régime dont vous devez relever du fait de votre activité est le seul compétent pour procéder au paiement des indemnités journalières.

- ▶ Vous êtes actuellement en position d'activité au niveau de l'armée

Votre solde est maintenue.

